
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS
AXA PEA REGULARITE
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

Puteaux, le 4 mars 2021.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **AXA PEA REGULARITE**, (Ci-après l'« OPCVM »).

Afin de se mettre en conformité avec l'article 6 du règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») qui entrera en vigueur le 10 mars 2021, nous vous informons que dans le cadre de la gestion du fonds, eu égard à l'objectif de gestion du fonds et à la stratégie d'investissement mise en œuvre, nous n'intégrons pas la prise en compte des risques en matière de durabilité dans nos décisions d'investissement.

En effet, l'OPCVM s'exposant notamment sur les indices des marchés et/ou en organismes de placement collectifs majoritairement indiciels, nous n'intégrons pas dans nos décisions d'investissement la prise en compte de tout autre critère financier ou extra-financier tels que les risques en matière de durabilité.

Nous ne garantissons pas que les investissements réalisés par l'OPCVM ne sont pas soumis à des risques en matière de durabilité dans une quelconque mesure. Si de tels risques en matière de durabilité survenaient pour un investissement, ils pourraient avoir une incidence négative sur la performance financière de l'investissement concerné et, par conséquent, sur la performance du portefeuille de votre OPCVM dans son ensemble et sur le rendement financier pour les investisseurs.

Il est également précisé que votre OPCVM ne fait pas de promotion des critères extra-financiers ou ESG et n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Parallèlement à ces modifications, nous vous informons que le taux EONIA (Euro OverNight Index Average) sera remplacé par le taux €STR (Ester ou Euro Short-Terme Rate).

L'€STR est un taux d'intérêt à court terme de référence en zone Euro. Il est calculé au jour le jour par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur la base des transactions de la veille.

En conséquence, nous avons mis à jour les rubriques « Indicateur de référence » et « Objectif de gestion » étant entendu que l'équivalence de l'EONIA Capitalisé est l'€STR Capitalisé augmenté de 8,5 points de base et que cette modification n'impacte pas la stratégie d'investissement de votre OPCVM.

Au plus tard à compter du 10 Mars 2021, le prospectus de votre OPCVM tiendra compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : www.axa-im.fr à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS